



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2024-007

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires /**

82-2024-01-22-00004 - AP portant interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation St Loup 22 janvier 2024 (Manifestations agriculteurs) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-01-22-00004

AP portant interdiction de circulation sur une  
section de l'autoroute A62 et mise en place  
d'une déviation St Loup 22 janvier 2024  
(Manifestations agriculteurs)



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

## **Arrêté n° 82-2024- du 22 janvier 2024 portant arrêté d'interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la mobilisation des agriculteurs du Tarn-et-Garonne dans la zone de l'A62 à hauteur de l'échangeur de Saint Loup (Sortie Valence d'Agen numéro 8), les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation est interdite sur l'autoroute A 62 dans le sens Toulouse – Bordeaux sur la section située entre l'échangeur de Castelsarrasin n°9 et l'échangeur n°7 d'Agen.

Pour le Tarn et Garonne, ces véhicules seront déviés depuis la sortie de l'échangeur numéro 9 de Castelsarrasin par les routes départementales D12, D30 et D48 dans les conditions prévues dans le plan de gestion du trafic départemental de Tarn-et-Garonne.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Ces mesures seront modifiées ou prendront fin par la mise en place d'un nouvel arrêté, suivant l'évolution de l'événement.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou par la société Vinci Autoroute.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs le Préfet de la Zone de Défense Sud et Sud-Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Montauban,  
le 22 janvier 2024 à 12h30



Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,

**Dénédicte MARTINEAU**